



**PRÉFET  
DE SAINT-BARTHÉLEMY  
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Service de la légalité et de la  
réglementation  
Bureau de la réglementation, des affaires  
générales et des élections**

**ARRETE N° 2022 197/PREF/SG/SLR/BRAGE du 29 août 2022  
modifiant l'arrêté n° 2018-34/PREF/SG/SATR du 25 avril 2018 autorisant l'exercice  
de l'activité de domiciliation juridique des entreprises**

Le préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin  
chevalier de l'ordre national de la légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme;

**Vu** le code du commerce,

**Vu** le Code monétaire et financier,

**Vu** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**Vu** le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

**Vu** le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n° 971-2022-03-29-00001 du 29 mars 2022 portant délégation de signature accordée à Monsieur Fabien SESE, secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Considérant** la demande parvenue le 16 juin 2022 par Monsieur Mathieu LEFEVRE, agissant pour le compte de la société AGORA NET CONSUL, en vue d'obtenir le changement d'adresse de la succursale de L'ISLE ADAM - 95290 ;

**Considérant** les pièces produites par le pétitionnaire;

**Considérant** que ladite agence dispose de locaux sise, 12, rue du Muguet 95290 L'ISLE ADAM ;

**Considérant** que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R.123-168 du Code du commerce;

**Sur** proposition du secrétaire général;

## ARRÊTE

**Article 1** - L'adresse de la succursale de la SARL AGORA NET CONSUL sise auparavant, 29 avenue Michel Poniatowski 95290 L'ISLE ADAM, est transférée au 12, rue du Muguet 95290 L'ISLE ADAM.

- le reste sans changement -

**Article 2** – Le secrétaire général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Pour le préfet délégué,  
le secrétaire général,



Fabien SESE

### Délais et voies de recours :

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Martin dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site [www. Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr)